

Projet d'Evaluation du lycée TALMA pour l'année scolaire 2025-2026

- ☒ Enseignement général
- ☒ Enseignement technologique

Le projet d'évaluation ne traite que de l'acte pédagogique de l'évaluation. Il doit être compréhensible par les familles.

Préambule

En 2021-2022, les enseignantes et enseignants du lycée TALMA de Brunoy, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'étaient entendus afin de préciser la façon dont les élèves seraient évalués au cours du cycle terminal (classe de première et terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles. Le projet d'évaluation du lycée, élaboré collégialement dans le respect du cadre réglementaire, précise les règles communes qui encadrent le contrôle continu au sein de l'établissement, dans un esprit d'équité, de justesse et de transparence. Ce projet a été validé en 2022-2023. Il a été amendé en mars 2025, puis à nouveau en octobre 2025.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque période d'évaluation des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes et modalités d'évaluation partagés par la communauté éducative

Partie 1 : les différents types d'évaluations menées – les coefficients

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.

Le contrôle continu entre pour 40% dans la note finale du baccalauréat.

Les notes des évaluations obtenues tout au long de l'année dans les matières faisant l'objet d'épreuves terminales (français, philosophie et enseignements de spécialités) n'entrent pas dans le contrôle continu, mais sont saisies dans Parcoursup.

Chaque enseignant portera en amont à la connaissance des élèves les modalités d'évaluation (type, poids, fréquence).

Pour l'ensemble des notes et pour le calcul des moyennes, les professeurs veillent à l'égalité de traitement des élèves : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent aux travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'aménagements formalisés au titre d'un PAP, PAI ou PPS, seront évalués dans le respect du protocole qui leur est propre.

Les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes.

Les élèves pourront être informés de la fréquence des évaluations sommatives afin de leur permettre d'anticiper leur charge de travail.

L'enseignant prévient ses élèves, en amont du devoir, du type d'évaluation menée et de sa part dans la moyenne périodique. Le projet d'évaluation permet ainsi d'éviter une pression permanente pour les élèves et de donner un cadre au contrôle continu.

Toutes les notes ne sont pas nécessairement comptées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.

Un coefficient « zéro » peut donc être porté sur certaines évaluations que l'enseignant ne souhaite pas voir comptabiliser dans la moyenne périodique. Cette note à coefficient « zéro » pourra être visible par l'élève et les responsables légaux dans le relevé de note périodique et pourra ne pas être comptabilisée dans la moyenne du bulletin périodique.

Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral.

Les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.

Les élèves reçoivent pour chaque période de notation un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne soit représentative de leurs acquis.

La moyenne de chaque période de notation sera considérée comme représentative si toutes les évaluations à fort enjeu sommatif sont réalisées.

Partie 2 : la gestion des cas d'absence, de fraude et de non représentativité de la moyenne

Gestion des cas d'absence

En cas d'absence à une évaluation sommative, un « zéro provisoire » sera posé dans le relevé de notes de l'élève dans l'attente d'un devoir de rattrapage. Un seul rattrapage sera proposé. Cette épreuve pourra être organisée au cours suivant ou dès le retour de l'élève.

Si l'élève ne se présente pas à ce ou ces rattrapages, une mention portant sur le défaut de représentativité de la moyenne pourra être portée dans l'appréciation du bulletin.

Seules les moyennes représentatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, seront reportées sur les bulletins.

Lors du dernier conseil de classe de l'année, et lorsque la moyenne annuelle n'est pas représentative du niveau de l'élève, notamment en cas d'absentéisme, une épreuve ponctuelle de remplacement portant sur l'ensemble du programme de la classe de l'enseignement correspondant, pourra être organisée par l'établissement.

La note obtenue par l'élève à cette épreuve ponctuelle de remplacement remplace la moyenne annuelle et son livret scolaire porte la mention « EA » dans la moyenne semestrielle et annuelle de cet enseignement, pour indiquer la situation au jury du baccalauréat.

En cas d'absence justifiée à cette évaluation de remplacement, l'élève est à nouveau convoqué dans les limites du calendrier de la session d'examen.

En cas d'absence non justifiée à l'évaluation de remplacement ou d'absences justifiées répétées dans ce calendrier, la note « zéro » est attribuée dans cet enseignement ; non éliminatoire, elle permet le calcul du résultat au baccalauréat ainsi que la délibération du candidat à l'examen.

Gestion de la fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude aux évaluations, la copie de l'élève lui sera retirée. Il sera autorisé à poursuivre son évaluation sur une nouvelle copie. Le chef d'établissement en sera informé systématiquement.

Concernant la fraude aux examens, un signalement sera fait au SIEC et pourra entraîner une impossibilité pour l'élève de se présenter aux épreuves du baccalauréat qui peut aller jusqu'à 5 ans.

Une fraude ou tentative de fraude au contrôle continu est susceptible d'être considérée comme une fraude à l'examen et certaines situations de fraudes avérées peuvent induire des suites disciplinaires.

Dans le cadre de la moyenne de l'élève, le traitement des évaluations marquées par une fraude avérée peut être de deux ordres :

- L'évaluation est prise en compte dans la moyenne de l'élève, la note attribuée tenant compte de la fraude. La note « zéro » peut dans ce cas être justifiée si elle reflète une absence de travail de l'élève pour l'évaluation concernée.
- L'évaluation n'est pas prise en compte et elle est traitée comme « absence à l'évaluation concernée ».

Attribution de la note « zéro »

L'évaluation sert à mesurer et à valoriser la progression de l'acquisition des connaissances et des compétences de chaque élève. La note « zéro » ne peut donc être utilisée pour sanctionner l'absence non justifiée à une évaluation, ni pour sanctionner un comportement relevant du domaine disciplinaire.

La note « zéro », dans le cadre du contrôle continu peut être attribuée dans les cas suivants :

- Un devoir n'est pas remis au professeur, sans justification
- Une copie blanche est remise par l'élève au professeur
- L'évaluation ne permet d'attribuer aucun point au travail fourni par l'élève
- Dans le cadre d'une situation de fraude avérée, l'évaluation révèle une absence de travail
- L'absence à l'évaluation de remplacement, mise en place pour pallier une moyenne annuelle non représentative, est injustifiée

- L'absence répétée avec ou sans justificatif, aux évaluations de remplacement prévues, empêchant l'attribution d'une note avant la fin de l'année scolaire

Communication

Le projet d'évaluation est présenté en classe par le professeur principal. Les modalités d'évaluation et leurs pondérations sont explicitées aux élèves, ainsi que le traitement des situations particulières.

Le projet d'évaluation est communiqué aux familles par le biais des moyens de communications numériques (ENT et site de l'établissement).

Ce projet doit être accessible tout au long de l'année pour l'ensemble de la communauté scolaire (à voir dossiers partagés ou actualité ENT)

Tout nouvel enseignant ou membre des équipes éducatives sera informé du projet à son arrivée. Le coordonnateur de matière se chargera de cette transmission et de cette explication.

Point de vigilance pour les équipes

- Un calcul de moyenne simple et explicite dans chaque enseignement
- Une moyenne en EMC tous les semestres
- Pas d'appréciation nominative sur les livrets scolaires

« Lors du renseignement du livret scolaire il est veillé à respecter scrupuleusement l'anonymat du candidat, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement », cf note de service du 28 juillet 2021.